

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS853

présenté par
M. Michoux et M. Alloncle

ARTICLE 4 TER

Après le mot :

« matériaux »,

insérer les mots :

« locaux ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l'intérêt de l'origine géographique des matériaux dans la définition de leurs incidences énergétiques.

En effet, favoriser les matériaux locaux dans les commandes publiques contribue à la limitation des transports et au rayonnement de l'économie locale. Il y a donc un réel intérêt à valoriser de ces matériaux.

Cette disposition permet également de valoriser les entreprises locales et donc de conforter les emplois à proximité.